

## SÉNAT DU CANADA

### BILL Q<sup>6</sup>.

Loi pour faire droit à Ellen May Collison Keene.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Ellen May Collison Keene, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse de Frederick Keene, journalier, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-cinquième jour de juillet 1918, en ladite cité, et qu'elle était alors Ellen May Collison, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Ellen May Collison et Frederick Keene, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Ellen May Collison de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Frederick Keene n'eût pas été célébrée.